

L'an mil huit cent quarante-six, Le mardi vingt et un avril à dix heures du ~~matin~~ matin. -----

à Croisset Commune de Canteleu près Rouen en la maison de maître qu'habitait

feu M. Flaubert père de mad^e Hamard ci après nommée & où demeuraient -----

ft expon sur 10 f 20 roles

ft ext d'intitulé 1 Role le 5 mars 67

ft ext d'intitulé d'invent sur 2 roles

aussi M. et Mad^e Hamard -----

----- A la requête -----
 ----- de M. Auguste Emile Hamard, licencié en droit, demeurant audit Croisset -----
 en la maison de maître dont on vient de parler, à ce présent -----

----- M. Hamard veuf avec un enfant de mad^e Joséphine Caroline Flaubert -----
 décédée à Rouen le vingt deux mars dernier -----

----- Agissant : -----
 en premier lieu en son nom personnel à cause : -----

1°. de la société d'acquêts en biens meubles & immeubles ayant existé entre lui & sa défunte épouse, & dont le produit a été attribué au survivant d'eux savoir : pour moitié en toute propriété & pour l'autre moitié en usufruit seulement avec dispense de caution & d'emploi à raison de cet usufruit, ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage passé devant ledit Me Boulen le premier mars mil huit cent quarante cinq ; -----

2°. du préciput résultant à son profit de ce contrat de mariage ;
 préciput qui consiste dans ses livres, sa bibliothèque & ses instruments de musique ;

3°. de la donation qui lui a été faite dans le cas (réalisé) où il survivrait à son épouse & où il existerait enfant de leur mariage de la moitié en -----
 usufruit avec dispense de caution, des biens meubles & immeubles dépendant -----
 de la succession de Mad^e Hamard, mais sous condition qu'en cas de convol -----
 à de secondes noces de la part de M^r. Hamard avec ou sans enfants, cet -----
 usufruit cesserait en totalité du jour du second mariage; le tout ainsi qu'il résulte du
 contrat de mariage & 4°. de la jouissance légale qu'il a aux termes de la loi des
 biens de son enfant mineure jusqu'à sa dix huitième année ou l'époque
 de son émancipation. -----

et en deuxième lieu au nom & comme tuteur naturel & légal de d^{elle} Désirée
 Caroline Hamard née à Rouen le vingt du mois de janvier dernier -----
 de son mariage avec ladite feu Joséphine Caroline Flaubert -----

Laquelle mineure est habile à se dire & porter seule héritière sauf
 les droits de M. Hamard son père, de madite d^e Joséphine Caroline Flaubert
 sa mère. -----

En présence de M. Achille Flaubert, docteur en médecine, chirurgien
 de l'hôtel Dieu de Rouen, demeurant à Rouen, rue du Contrat Social N° 32

Oncle maternel de la mineure Hamard & son subrogé tuteur,
 fonction à laquelle il a été élu & qu'il a acceptée suivant délibération -----
 du conseil de famille de cette mineure, reçu & présidé par M. le juge de

paix du cinquième arrondissement de la ville de Rouen, assisté de son greffier le premier avril présent mois. -----

Sans que les qualités ci-dessus prises puissent nuire ni préjudicier à qui que ce soit & aux réserves par le requérant pour son enfant mineure, d'accepter sous bénéfice d'inventaire la société d'acquêts ayant existé entre M. & Mad^e Hamard & la succession de Mad^e Hamard ou de répudier au besoin ces société d'acquêts & succession. -----

A la conservation des droits et intérêts du requérant, de la mineure Hamard & de tous autres qu'il appartiendra. -----

Il va être par M^e Boulén & son Collègue, notaires à Rouen, soussignés procédé dans les lieux ci-après indiqués dépendant de la dite maison de maître, à l'inventaire fidèle & à la description exacte des meubles et meublants effets mobiliers, deniers comptants, titres, papiers, notes, écritures & renseignements dépendant de ladite société d'acquêts de la succession de Mad^e Hamard qui comprend le tiers indivis qui était échu à cette dame dans la succession de M. Flaubert son père après le décès duquel inventaire a été commencé ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du ministère de M^e Boulén en date du onze de ce mois, enregistré aujourd'hui même. -----

Cette opération d'inventaire après le décès de Mad^e Hamard va avoir lieu sur la représentation qui sera faite de tous les dits objets par M. Hamard comme en étant resté en possession depuis le décès de Mad^e son épouse. -----

Mondit Sr Hamard averti par les notaires soussignés du serment qu'il aura à prêter à la fin de cet inventaire, a promis de faire ladite représentation d'une manière fidèle. -----

La prise des choses sujettes à estimation sera faite par M. Joseph Eugène Casimir Plaquevent, Commissaire Priseur, demeurant à Rouen rue de Buffon N^o 10, à ce présent, expert choisi par M. Hamard et agréé par M. Flaubert, subrogé tuteur pour procéder à cette prise que M. Plaquevent promet faire en son âme & conscience eu égard au cours actuel

Et sous toutes réserves le requérant & M. Flaubert subrogé tuteur ont signé en cet endroit avec M. Plaquevent commissaire priseur et les notaires après lecture faite. -----

*rayé Un
mot nul*

Emile Auguste Hamard

Graindorge

Plaquevent

A. Flaubert

Boulén

----- Prisée du mobilier -----	
Dans une grande salle au rez de chaussée éclairée par deux croisées ----- en face de la grille. -----	
une commode – chiffonnier toilette plaquée en acajou avec sa garniture, une jardinière en palissandre montée sur pied en torsade prisées ensemble à deux cent cinquante francs ci	250 ...
un buffet de service en bois de noyer verni surmonté d'un marbre Sainte Anne, une table de jeu pliante, garnie de son tapis vert, une table d'écarté aussi en acajou, un fut de bibliothèque plaqué en acajou avec ses tablettes & ses cramailées le tout prisé cent cinquante francs ci	150 ...
----- Dans la buanderie -----	
trois paires de chenets en fonte garnis en cuivre, deux poêles à frire, une coquille en fonte, un petit brûloir à café le tout prisé vingt cinq francs ci	25 ...
une malle de voyage, un lot de paniers, deux seaux en zinc & un lot de grosse poterie, une commode de nuit, un mortier en marbre avec son pilon, un lot de tôle, cuivre & ferraille le tout prisé à vingt francs ci	20 ...
un petit buffet de cuisine en noyer avec ses tiroirs, une planche à bouteille le tout prisé vingt cinq francs ci	25 ...
un morceau de marbre prisé deux francs ci -----	2
----- Dans une chambre au premier étage éclairée par deux croisées en face de la grille & deux croisées sur le jardin,	
un secrétaire plaqué en acajou, à colonnes, à tablier surmonté d'un marbre-granit, quatre fauteuils, & ses chaises en acajou couverts en drap rouge le tout prisé trois cent vingt francs ci	320 ...
----- Dans une autre chambre à la suite -----	
une petite table à ouvrage plaqué en acajou prisée vingt francs ci	20 ...
Dans une autre chambre à la suite éclairée par deux croisées en face de la grille	
	----- à reporter 812 f

et occupée par M. Hamard -----

un secrétaire garni de trois tiroirs & d'un casier garni de ses cartons, un fauteuil de bureau & une commode le tout plaqué en acajou prisé deux cent trente francs ci	230 ...
un cartonnier aussi plaqué en acajou, garni de huit cartons, une toil petite table de toilette à deux fins, surmonté d'un marbre blanc & d'une glace à cou de cygne, un petit guéridon de travail, en bois peint, un petit nécessaire une boîte à ouvrage et une boîte à peinture, un autre petit nécessaire en bois noir à filets blancs incrustés – le tout prisé quatre vingt dix francs ci	90 ...
une table de nuit en acajou à coulisses, surmonté d'un marbre granit, un petit bureau d'enfant à tablier aussi en acajou avec un dessus de marbre Le tout prisé trente francs, un thé composé de douze tasses avec leurs soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière & un bol ; le tout en porcelaine verte & dorée avec un grand plateau en tôle vernie ; le tout prisé quatre vingts francs ci	80 ...
une table de travail pour dame, en palissandre garnie de ses accessoires, un cabaret en bois de palissandre à filets incrustés, garni de quatre flacons & de seize petits verres, une boîte à gants & un portefeuille, un petit pupitre-lutrin en bois d'acajou le tout prisé à deux cent cinquante francs ci	250 ...
un encrier en bronze, deux presse-papiers, un autre encrier, une jatte à poudre, deux flambeaux en bronze le tout prisé soixante quinze francs ci	75 ...
une pendule en albâtre avec deux vases aussi en albâtre surmontés de chacun un globe en verre sur socle en bois noir le tout prisé quatre vingts francs ci	80 ...
un garde cendre en cuivre prisé vingt francs ci	20 ...
un garde cendre en mailles de cuivre, un pte deux parapluies, une ombrelle, un sac de nuit le tout prisé quinze francs ci	15 ...
un édredon couvert en soie verte, estimé cinquante francs ci	50 ...
une couche en D acajou à rouleaux & à batteau une autre couche en bois peint à crosse, une table de nuit en bois de noyer verni, avec un dessus en	

marbre, une couronne de lit en acajou avec ses pentes en soie rouge le tout prisé à quatre vingt dix francs ci	90
un lavabo, en acajou verni, une petite toilette aussi en acajou dont la glace est brisée, prisés ensemble trente francs ci	30
deux matelas en laine, une paillasse, un traversin un édredon couvert en croisé de coton rouge, une couverture en coton beige, le tout prisé avec un berceau d'enfant deux cartons à chapeau, une boîte & un lot de vieilleries, à la somme de quatre vingts francs ci	80
un carnier, une valise de voyage, deux soufflets un lot de verges de rideaux le tout prisé avec trois chaises foncées de paille, deux malles de voyage communes, un lit de sangle, à quinze francs ci	15
Dans une petite maison que doit occuper M. Hamard contiguë à celle où il vient d'être procédé -----	
Deux matelas de laine deux traversins & deux oreillers en coutil et plumes, une couverture une courtepointe le tout prisé cent vingt francs ci	120
quatre-vingt-quatre assiettes en porcelaine, deux soupières, deux pots au lait, huit compotiers, deux cuvettes & leurs vases, six bols, avec leurs soucoupes, six caraffes, dix huit verres, douze tasses à café & leurs soucoupes, douze verres à vin à pied, douze verres à vin de champagne un huilier garni de ses deux burettes, deux plateaux en tôle vernie, le tout prisé à cent vingt francs ci	120
Deux poissonnières en cuivre, une casserolle & une bassinoire également en cuivre, un moulin à café deux rapes, deux bouillottes, deux casserolles en fer battu deux passoires, une burette à huile, un entonnoir une cafetière filtre, un bougeoir, une écumoire & un lot	

de menus objets de cuisine, le tout prisé cinquante francs ci	50
quatre chaises & quatre pinces, un gril, un cuit-pommes, deux hachoirs, un moulin à poivre, le tout prisé avec quatre chaises à fond de paille à vingt cinq francs ci	25
----- Encore dans la chambre occupée par ----- M. Hamard. -----	
trois cent vingt serviettes de toile en fil de diverses formes & grandeurs prisées à trois cents francs ci	300
quatre vingt six serviettes de toilette, toutes oeuvrées en toile de fil, prisées quatre vingts francs ci	80
quarante neuf napes de diverses formes & grandeurs en toile de fil, dont huit dépareillées, prisées ensemble à cent francs ci	100
soixante six torchons de toile, prisés vingt francs ci	20
soixante-neuf essuie-mains de toile prisés vingt francs ci	20
cinquante huit autres napes de toile de différentes formes & grandeurs prisées cent vingt francs	120
quatre cent quarante deux serviettes de toile de différentes formes & grandeurs prisées bonnes & mauvaises, prisées ensemble quatre cents francs ci	400
vingt quatre autres essuie-mains, prisés ensemble dix rouleaux estimés vingt quatre francs ci	24
vingt huit paires de draps de maître prisées treize cents francs ci	1300
six paires de draps de domestique prisées cent vingt francs ci	120
rente six chemises quarante huit chemises d'homme en fil & batiste prisées deux cent vingt francs ci	220
vingt quatre paires de bas d'homme, douze paires de chaussettes, douze chemises de santé, trente six cravates soixante douze mouchoirs de poche, dix gilets, cinq pantalons quatre redingotes deux habits, un manteau trois paires de bottes deux paires de souliers, deux chapeaux & deux casquettes le tout prisé	

à reporter -----
4966

	report	4966
cinq cents francs ci		500
une robe de laine, deux foulards, un autre fichu en crêpe de Chine, une autre robe en soie verte, un mantelet, une robe en soie grise, cent paires de bas cent chemises de femme en toile de fil le tout prisé mille francs ci		1000
un voile & une garniture de robe en dentelle une volette, un lot de dentelles diverses prisées ensemble mille francs ci		1000
cinq chapeaux & capotes un manteau de femme douze bonnets garnis & non garnis, cinq paires de bottines, deux paires de pantoufles, cinq châles dix huit jupons de dessous, deux ombrelles le tout prisé six cents francs ci		600
Environ quatre cents volumes de composant la bibliothèque de M. Hamard se composant notamment des œuvres de Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Racine, Corneille, Thiers Sismondi, Cousin, Chateaubriand, Guizot, Guillemain, Michelet, Rollin, de Lamartine, Casimir Delavigne, Hugo, Debarente, Kant, D'Alembert, Molière, Boileau A & A Thierry, Thissot, Henri Heinne, Ducouroy, Taillier, Loin-Delille, Pellat, Ortolan, Blondel, Boitard		
Macarel, Rossy, Lherminier - Bériat-Saint-Prix		
Et d'un lot de livres classiques Le tout prisé quinze cents francs ci		1500
une collection de gravures de Keepsake, œuvres de Charles-Nodier, Victor Hugo, de Lamartine, Legouve Bernardin de Saint-Pierre, La Fontaine & divers ouvrages étrangers ; le tout composant cent volumes prisé deux cent cinquante francs ci		250
un fut de bibliothèque en acajou prisé soixante francs ci		60
une table de salon en bois de palissandre sculptée prisé trois cents francs ci		300
un piano à queue de herse, prisé mille francs ci		1000
un verre tête-à-tête en porcelaine peinte deux paires de burettes en cristal doublé & triplé montées en cuivre doré, un petit thé en porcelaine bleue et dorée garni de ses accessoires & un lot de menus objets de luxe ne méritant description, le tout prisé trois cents francs ci		300

	à reporter	11,476

report 11476

une soupière en argent avec son couvercle et son plateau de même métal , un saucier, une cafetière un sucrier garni de son couvercle or le tout en argent pesant ensemble sans marc, pesant ensemble quatre kilogrammes quatre cent cinquante grammes prisé à neuf cents francs ci	900
un sucrier dont la monture & le couvercle sont en argent & le vase en cristal prisé cent francs ci	100
deux petites cafetières en argent pesant ensemble six trois cent vingt cinq grammes prisées soixante cinq francs ci	65
une cuillère à potage, une cuillère à ragoût douze couverts en argent à filets ; douze cuillères à café le tout en argent et à filets ; douze autres cuillères à café, douze couverts en argent pareils à ceux dont il vient d'être parlé & marqués de la même manière ; le tout pesant ensemble cinq kilogrammes sept cents grammes prisé onze cent quarante francs ci	1140
une passoire à thé en argent , une truelle à poisson à manche d'ivoire, en argent prisés douze francs ci	12
vingt quatre couverts en argent à filets, à dessert trois cuillères à ragoût, six brochettes en argent une cuillère à punch, deux gobelets et deux coquetiers en argent, deux couverts d'enfant le tout pesant trois kilogrammes trente cinq grammes prisé à six cent sept francs ci	607
un huilier en argent, deux moutardiers & quatre salières aussi en argent Le tout pesant deux kilogrammes deux cents cinquante grammes, prisé à quatre cent cinquante francs ci	450
vingt cuillères à café & une pince à sucre le tout en vermeille pesant ensemble cinq cent soixante quinze grammes prisé cent quinze francs ci	115
douze garde-nappe en plaqué, un manche à gigot deux bouts de table aussi en plaqué prisés ensemble vingt francs ci	20
un petit nécessaire de femme, en ivoire avec sa garniture en or, prisé cent francs ci	100
quarante huit couteaux don à dessert à manches noirs, dont vingt quatre à lames d'argent, douze couteaux de table, un couteau & une fourchette à	

à reporter 14985 f

	report	14985 f
découper douze autres couteaux de table communs le tout prisé cent vingt francs ci		120
une broche en or montée de dix gros brillants & de plusieurs autres petits, formant sept feuilles, un bracelet en or garni de quatre gros diamants & de quatre autres petits ; le tout prisé quinze cents francs ci		1500
un colier en perle garni de trois plaques en or garnies, l'une de quinze diamants & chacune des deux autres de onze petits diamants moins grands ; un autre colier en grenat avec deux le petits bracelets aussi en grenat ; le tout prisé neuf cents francs ci		900
un colier en perles fines, monté de deux diamants prisé trois cent cinquante francs ci		350
trois bagues, plus deux autres, en or montées d'une petite topaze & en deux cent & de pierres-grenat, prisées ensemble trente francs ci		30
deux bracelets en or & une petite broche estimés avec plusieurs petits bijoux de femme & d'enfant à trois cent cinquante francs ci		350

Total de la prisée, dix huit mille deux cent trente cinq francs ci		<u>18235 f.</u>

Ce fait & attendu qu'il ne se trouve plus de mobilier à inventorier & qu'il y aura à consigner en ces présentes des déclarations actives & passives qui ne pourront avoir lieu qu'après la clôture de l'inventaire commencé après décès de M. Flaubert père de Mad^e. Hamard, les notaires soussignés à la demande de M. Hamard & du consentement de M. Flaubert subrogé tuteur ont renvoyé la vacation pour la continuation des présentes, qui comprendra tant les dites déclarations que la description des papiers ~~trouvés~~ qui pourront se rencontrer, à des jour & heure dont la fixation aura lieu ultérieurement. -----

Tout le mobilier ci-dessus inventorié continue de demeurer en la possession de M. Hamard aux obligations légales. -----

Il a été vaqué à tout ce qui précède depuis ladite
heure de dix du matin ----- jusqu'à celle de cinq du soir.
----- Et sous toutes nouvelles réserves, M. Hamard &
----- M. Flaubert ont signé avec M. Plaquevent dont la
rayé quarante six mission est terminée, & avec les notaires après lecture
mots nuls ----- faite. -----

Emile. A. Hamard

Plaquevent

A. Flaubert

Graindorge

Boulen

6.60 Enregistré à Rouen le trente avril 1846
f° 109 V° C^c.2 Reçu six francs & soixante centimes pour dix^{ème}
Bordin

Et ce jourd' hui lundi cinq mai mil huit
cent quarante six à six heures du matin -----
à Canteleu section de Croisset en la maison de maître qu'habitait
feu M. Flaubert père de Mad^e Hamard & où demeuraient aussi M. et Mad^e Hamard
Dans une chambre au premier étage, occupée par M. Hamard
----- jour, heure & lieu aussi fixés par les parties ci-après
nommées en conséquence du renvoi indéterminé contenu en la cloture
de la vacation qui précède en date du vingt & un avril dernier -----
A la requête -----
de M. Hamard / à ce présent -----
Et en la présence / ces deux Messieurs prénommés, qualifiés & domiciliés
de M. Flaubert / en l'intitulé de l'inventaire commencé le dit jour
vingt & un avril dernier suivant procès verbal dressé par M^e Boulen &
son collègue notaires à Rouen & dont la minute précède, et agissant l'un
& l'autre aux mêmes noms & qualités qu'audit intitulé d'inventaire
auquel il est référé à cet égard -----
Il va être par M^e Boulen & son collègue notaires à Rouen soussignés

procédé à la continuation de l'inventaire dont s'agit ~~sur~~
~~sur indications, renseignements & avec les titres & papiers qui vont être~~
~~prouvés à cette fin par mondit Sieur Hamard de la manière suivante :~~

----- Papiers -----

----- Les notaires soussignés se sont d'abord livrés à l'examen
des titres & papiers dont M. Hamard vient de leur faire la
remise et ont ensuite procédé au classement de ces titres
& papiers qu'ils ont arrangés & divisés par liasses intitulées
cotes. Puis les dits notaires ont analysé ces mêmes papiers
de la manière suivante : -----

----- Cote Première unique -----

----- Pièce unique -----

----- Cette pièce est l'expédition ~~sur pap~~ sous d'un contrat
passé devant M^e Boulen & son collègue notaires à Rouen, le
premier mars mil huit cent quarante cinq contenant les clauses &
conditions civiles du mariage entre M. Hamard & requérant
& feu Joséphine Caroline Flaubert. -----

Il résulte entr' autres choses de ce contrat, ce qui va être
analysé en ces termes : -----

Par l'article premier, les futurs époux ont adopté le régime dotal
sauf les modifications exprimées audit contrat & qu'il est utile de
rappeler en ces présentes. -----

Sous l'article deux ils ont établi entr'eux une société d'acquêts
en biens meubles & immeubles conformément aux dispositions des
articles 1498 & 1499 du Code Civil, avec stipulation que le produit de
cette société d'acquêts appartiendrait au survivant d'eux, savoir
pour moitié en toute propriété & pour l'autre moitié en usufruit seulement
avec dispense de caution & d'emploi. -----

L'article trois indique les apports en mariage de M. Hamard,
ces apports consistent dans les biens dont voici la désignation :

§ 1^{er}. Immeubles dont M. Hamard a la toute propriété : -----

1°. une ferme située à Cambremer(Calvados) occupée par M. Lemanècher

2°. une autre ferme sise au même lieu occupée par le S^t Debret

3°. une maison avec cour & dépendances occupée par le S^t Quetit

& située au même lieu ; -----

4°. une autre maison avec jardin & autres dépendances le tout occupé
par le S^t Condé -----

5°. une autre petite maison occupée par le S^t Crest. -----

ces deux dernières maisons situées à Cambremer -----

6°. une petite ferme située à Pissy Poville occupée par Mad^e Ballin

7°. une autre petite ferme située au même lieu occupée par le Sr Capron

tour ces immeubles libres de charges provenant à M. Hamard des

successions de ses père et mère. -----

§ 2^e. Immeubles dont M. Hamard n'a que la nue propriété :

1^o. une maison située à Rouen, rue de la Vicomté n^o 87 occupée par le S^r Saulnier ; -----

2^o. une autre maison située à Rouen rue des Carmélites n^o 10 occupée par Mad^{elle} Lebissonnais -----

Ces immeubles grevés de l'usufruit de M. Achille Dupont propriétaire demeurant à Rouen, et en outre d'une rente viagère de seize cents francs due à une demoiselle Lethuillier, provenant à M. Hamard de la succession de M. Athanase Dupont -----

§ 3^e. Rentes . -----

Quatre rentes annuelles & perpétuelles dues en vertu de titres en forme savoir : -----

La première de cent cinquante francs par le S^r Moulin -----

La deuxième de soixante quinze francs par le S^r Lehéribel -----

La troisième de cinquante neuf francs vingt cinq centimes par le S^r Prévost. -----

& la quatrième de dix francs par le S^r Legrip. -----

§ 4^e. Capitaux -----

Quatre vingt dix mille francs se trouvant aux mains de M. Hamard tant en espèces qu'en valeurs. -----

§ 5^e & dernier. Objets mobiliers. -----

1^o. Divers meubles de ménage tels que linge, argenterie, meubles meublants, literie &^{ra} le tout estimé à six mille francs -----

2^o. Divers objets corporels tels que : habits, linge de corps, montre bijoux &^{ra} plus divers autres objets tels que livres, instruments de musique &^{ra} le tout constaté sans estimation. -----

Par l'article quatre M. & Mad^e Flaubert père & mère de Mad^e Hamard ont fait donation entre vifs à cette dernière qui l'a acceptée de

1^o. de cent cinq mille francs en espèces ; -----

& 2^o. de divers objets mobiliers & effets de trousseau le tout estimé sans détail à dix mille francs ; -----

Il a été dit en cet article que ce trousseau & cinq mille francs à valoir sur les dits cent cinq mille francs seraient remis & payés aux époux le jour du mariage à l'état civil & dont l'acte de célébration en vaudrait de quittance suffisante ; que quant aux cent mille francs de surplus M. & Mad^e. Flaubert les paieraient solidairement à toute réquisition de Mad^e. Hamard sur avertissement par écrit de six mois d'avance ; que jusqu'à son paiement la somme de cent mille francs dont s'agit produira des intérêts à raison de cinq pour cent par an sans retenue, payables tous les trois mois à partir du jour de la célébration dudit mariage & que la donation de ladite somme de cent cinq mille francs & des objets mobiliers estimés à dix mille francs étant faite par M.

& Mad^e. Flaubert en avancement sur leurs successions futures et à la charge par Mad^{elle} Flaubert de faire le rapport du tout à l'ouverture de la succession du premier mourant des donataires.

Sous l'article cinq Mad^{elle} Flaubert a apporté personnellement divers objets mobiliers à son usage corporel, divers bijoux, diamants & instruments de musique le tout lui provenant de cadeaux estimé à cinq cents francs. -----

Sous l'article six M. & Mad^e Flaubert se sont réservé un droit de retour sur les objets donnés à Mad^{elle} leur fille. -----

Sous l'article sept les époux ont stipulé la constitution en dot de tous les objets donnés à Mad^e Hamard et des biens meubles & immeubles qui pourraient lui advenir pendant le mariage.

Sous l'article huit il a été dit que l'estimation donnée aux effets mobiliers de Mad^{elle} Flaubert n'en ferait pas vente à son mari. -----

Par l'article neuf il a été stipulé que le futur époux serait tenu de faire constater par actes en forme tous les biens qui écherraient à la future épouse pendant le mariage. -----

Sous l'article dix on a stipulé l'aliénation sous la charge de remplacement des biens dotaux de l'épouse. -----

Sous l'article onze on a imposé une obligation d'emploi de cent mille francs sur les cent cinq mille francs donnés à la future épouse. ---

Suivant l'article douze il a été convenu que le futur époux ----- en cas de survie prendrait par préciput & avant partage ses livres, sa bibliothèque & ses instruments de musique. -----

Enfin le dit contrat se termine par l'article treize sous lequel les époux se sont fait donation l'un à l'autre & au survivant d'eux de l'usufruit & jouissance pendant la vie du survivant d'eux, pour le cas d'existence d'enfants nés ou à naître du mariage, de la moitié des biens meubles & immeubles qui composeraient la succession du premier mourant, & ce avec dispense de caution & avec stipulation que ledit usufruit cesserait en totalité en cas de convol en secondes noces de la part dudit survivant avec ou sans enfant, à compter du jour de la célébration de son second mariage.

/ N^a. à la suite de l'expédition du contrat dont s'agit se
/ trouve celle d'un autre acte passé devant ledit M^e Boulen
/ & son collègue le dix huit mars mil huit cent quarante cinq
/ Par cet acte M. & Mad^e. Flaubert père & mère de Mad^e
/ Hamard ont déclaré par addition à la donation qu'ils avaient
/ faite à cette dernière aux termes du contrat de mariage

(+) ----- qui vient d'être énoncé, établir en faveur de la donataire
quinze un préciput quant aux objets mobiliers & effets de trousseau
 estimés à dix mille francs & faisant partie des valeurs comprises
 en cette donation, leur intention formelle ayant été que Mad^e Hamard
 fut à toujours donataire par préciput & hors prisée de ces objets
 mobiliers & effets de trousseau & que par conséquent l'avancement
 de succession & la charge de rapport stipulée en la dite donation
 ne pussent désormais avoir d'effet qu'à l'égard de la somme de
 cent cinq mille francs faisant l'objet de la première partie de cette donation.

La pièce dont s'agit après avoir été ainsi décrite a été
 signée de M^e Boulen notaire & inventoriée sous la cote unique.

M. Hamard n'ayant représenté aucun autre papier
 que la pièce ci-dessus inventoriée la présente opération a été
 continuée par les déclarations suivantes : -----

M. Hamard déclare & explique -----
 en premier lieu : -----

que sur la dot de la défunte épouse il n'a reçu
 que les (+) dix mille francs ~~de trousseau~~ dont il se trouve
 en conséquence comptable ; ~~de sorte~~ qu'au décès de cette
 dame M. & Mad^e. Flaubert ses père & mère restaient
 lui devoir pour le complément de la dot qu'ils lui
 avaient constituée aux termes dudit contrat une somme
 de cent ~~cinq~~ mille francs en espèces stipulée payable &
 productrice d'intérêts de la manière & au taux ci-dessus rappelé.
 & que les intérêts de ce capital sont dus depuis
 le trois décembre dernier & s'élèvent ~~pendant ce laps de~~
~~temps~~ aujourd'hui à deux mille cinq cent cinquante deux
 francs sept centimes ci ----- 2552.07
 dont quinze cent quatre vingt neuf francs cinquante
 huit centimes pour la portion encourue au vingt
 deux mars dernier jour du décès de Mad^e.
 Hamard ci ----- 1589.58

& neuf cent soixante deux francs quarante 962.49
 neuf centimes pour le restant d'intérêts encourus
 depuis le vingt deux mars dernier jusqu'à ce jour. -----

En deuxième lieu -----
 que pendant le mariage il n'est échu ~~qu'une~~

(+) -----
*que pendant le mariage
il n' été fait aucune
réquisition -----
En cinquième lieu*

(++) -----
*ont été ci-devant
comptés -----*

*Hamard ; les rentes
servies par les héritiers
Graslon, Moulin,
& Legris*

~~Succession~~ à Mad^e. Hamard. ~~Cette succession~~ et par la
succession de M. Flaubert son père dont elle était
héritière pour un tiers ; qu'après le décès de M. Flaubert
M^e Boulén notaire soussigné & son collègue ont suivent
procès verbal en date du onze avril dernier commencé
l'inventaire des biens de la société d'acquêts ayant existé
entre M. & Mad^e Flaubert père & mère & de la succession
de M. Flaubert ; que cette opération d'inventaire est
terminée & close ~~ee~~ ~~aujourd'hui même~~ suivant procès verbal
qui sera soumis à l'enregistrement ~~que nous~~ en même temps
que ces présentes & qu'il est renvoyé à cet inventaire
pour connaître ~~ce qui pourra réunir~~ la consistance
active & passive de la succession de M. Flaubert
& apprécier l'importance de ce qui pourra revenir
dans cette succession à la mineure Hamard du chef
de Mad^e. sa mère. -----
----- En troisième lieu : qu'aucune valeur -----
----- ~~qu'aucune succession~~ n'est échue pendant le mariage
à M. Hamard dont les biens ~~en sa possession sont~~ désignés
en son contrat de mariage précité se retrouvent
tous en nature. -----
----- En quatrième lieu (+) -----
----- qu'au moment du décès de Mad^e Hamard il existait
~~au domicile~~ & en deniers comptants une somme de trois cents francs
----- En ~~cinquième lieu~~ sixième lieu -----
----- qu'indépendamment des intérêts de la dot de Mad^e.
Hamard & dont le montant au décès de cette d^e. est indiqué
plus haut il était dû au même moment du décès
en loyers, fermages, arrérages de rentes, et intérêts de capitaux, à
a société d'acquêts ayant existé entre M. & Mad^e Hamard
une somme de deux mille neuf cent quatre vingt
cinq francs. -----
----- que les capitaux dus à M. Hamard au décès de son
épouse & dans les intérêts jusqu'à cette époque (++) consistaient
dans : 1°. ~~cent~~ cinquante cinq mille francs faisant le montant
d'une obligation souscrite par M. Hamard, oncle ; 2°. vingt
mille francs montant d'une autre obligation souscrite par
M. Dedessuslamare 3°. ~~quatre~~ quatre cinq mille huit cent quatre vingts
francs capital ~~de premier~~ au denier vingt en premières rentes dont
les arrérages ont été compris ci-dessus jusqu'au décès de Mad^e

4.40 Enreg^é à Rouen le trente mai 1846
f^o 185 V^o C^e 5. Reçu quatre francs et
quarante centimes pour 10^e Bordin

(+)-----

Tout ce qui précède
a eu lieu sur
les déclarations de
M. Hamard & conférences
titres, papiers, (sauf le
contrat de mariage, registres
notes & mémoires n'ayant
été trouvés au domicile
habité par Mond
dit Sieur Hamard
après le présent
inventaire va être
clos par la représentation
de ces dernières pièces
& sans le détail la
constatation par détail
des dettes actives &
passives malgré les
observations faites à
ce sujet par M. Boulen
notaire à Mond. Sr
Hamard.-----

(++)-----

aussitôt pareil serment
a été prêté par Anette
Blanchet domestique de
M. Hamard ayant continué
d'habiter le domicile de
celui-ci depuis le
décès de son épouse,
Lad. Blanchet à ce
après intervenue

Rayé cent quatre vingt huit
mots nuls -----

----- En ~~sixième lieu~~ septième lieu -----
----- qu'au moment du décès de Mad^e Hamard il ~~pourrait~~ était
----- fait dû par la société d'acquêts : 1^o à la succession de M.
Flaubert seize cents francs dans la pension de M. & Mad^e Hamard
& de leur domestique dans la maison de M. & Mad^e Flaubert 2^o.
cinq cents francs pour travaux & achats, divers (+) toutes réserves et protestations
faites à ce sujet par M. Achille Flaubert es qualités -----
----- Déclarations particulières -----
---- M. Hamard déclare sur l'interpellation qui lui en a été
faite par les notaires soussignés qu'il ne lui est rien dû
personnellement par sa pupille. -----
----- Serment -----
---- Ce fait & M. Hamard a prêté es mains ~~des notaires~~
soussignés de M^e Boulen notaire soussigné le serment d'avoir
bien & fidèlement représenté dit & fait comprendre au présent
inventaire tout ce qui à sa connaissance dépend de la société
d'acquêts ayant existé entre lui & Mad^e son épouse & de la
succession de cette dernière sans avoir pris, caché ni détourné
vu ni su qu'il ait été pris, caché ni détourné directement
ou indirectement par qui que ce soit aucun objet faisant partie
des mêmes société d'acquêts & succession. -----
----- M. Garde (++) -----
----- M. Hamard se reconnaît en possession aux obligations
légales, de tout le mobilier ~~ci-dessus inventorié~~ & ainsi que de
l'argent comptant ci-dessus inventorié & de l'expédition de son
contrat de mariage ci-dessus décrite. -----
----- Clôture -----
---- Ce fait et attendu qu'il ne se trouve plus rien à dire
comprendre ni déclarer au présent inventaire il est
demeuré clos & terminé. -----
---- Il a été vaqué à ce que dessus ce jour la dite
heure de six du matin jusqu'à celle de
dix aussi du matin. -----
----- Après lecture faite M. Hamard & M. Flaubert
~~ont signé avec les notaires~~ sous toutes nouvelles réserves
ont ci-dessous signé avec la dite Blanchet & les
notaires. -----

Anne Blanchet

Emile A. Hamard

A. Flaubert

Hardy

Boulen